



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n°15
2024**

Bulletin officiel n° 15 du 11 avril 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo15>

Sommaire

Organisation générale

Formation professionnelle

Auditeurs Éduform habilités par la commission nationale de labellisation du 8 février 2024

→ [Liste du 15-3-2024](#) – NOR : MENE2408230K

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

→ [Note de service du 4-3-2024](#) – NOR : MENE2405569N

Personnels

Directeurs d'école

Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école

→ [Circulaire du 20-3-2024](#) – NOR : MENH2407075C

Organisation générale

Formation professionnelle

Auditeurs Éduform habilités par la commission nationale de labellisation du 8 février 2024

NOR : MENE2408230K

→ Liste du 15-3-2024

MENJ - Dgesco A2-2

Conformément aux articles 1 et 3 de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Éduform, la commission nationale de labellisation Éduform du 8 février 2024 a arrêté la liste des nouveaux auditeurs 1er niveau dont les noms suivent :

— Auditeurs 1er niveau

Académie	Civilité	Nom	Prénom
Besançon	Madame	Hurcet	Léa
Besançon	Madame	Laforet-Ast	Julie
Besançon	Madame	Mignard	Solène
Créteil	Madame	Chevalier	Shirley
Créteil	Monsieur	Dehri	Wiam
Créteil	Monsieur	Desseux	Didier
Créteil	Madame	El Kari	Siham
Créteil	Madame	Graber	Clémence
Créteil	Madame	Osorio	Adriana
Créteil	Madame	Yaginli	Cévale
Créteil	Madame	Ziani	Amel
Dijon	Madame	Dravigny	Lucie
Dijon	Madame	Figueiredo	Elisabeth
Dijon	Madame	Haie	Nawal
Dijon	Madame	Roll	Christine
Montpellier	Madame	Masset	Florence
Nice	Monsieur	Desprez	Frédéric

Académie	Civilité	Nom	Prénom
Nice	Monsieur	Didier	Emmanuel
Nice	Madame	Haverbeke	Stéphanie
Nice	Madame	Iritz	Nancy
Nice	Madame	Petrilli	Sara
Rennes	Madame	Bourgoin	Céline
Rennes	Madame	Calvarin	Marlyne
Rennes	Monsieur	Gaffoglio	Samuel
Rennes	Madame	Herpeux	Sandra
Rennes	Madame	Kerdelhué	Nadine
Rennes	Madame	Lemarchal	Delphine
Rennes	Madame	Mercier	Lucie
Rennes	Madame	Nouailler	Mathilde
Rennes	Monsieur	Sellos	Laurent

Fait à Paris le 15 mars 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
 Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
 La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
 Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

NOR : MENE2405569N

→ Note de service du 4-3-2024

MENJ - Dgesco C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'allemand
Références : arrêté du 19-7-2019 (BOEN spécial n° 8 du 25-7-2019) ; arrêté du 10-7-2020 (BOEN n° 30 du 23-7-2020)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER), publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 8 du 25 juillet 2019 et n° 30 du 23 juillet 2020, précise que trois œuvres intégrales (dont deux œuvres littéraires et, pour les langues vivantes étrangères, impérativement une œuvre filmique) doivent être étudiées pendant l'année de terminale à raison d'une œuvre par thématique.

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, ces œuvres seront choisies par les professeurs dans les programmes limitatifs suivants.

Annexe 1 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER allemand en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 2 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER anglais en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 3 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER espagnol en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 4 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER italien en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 5 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER portugais en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 6 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER basque en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 7 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER breton en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 8 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER catalan en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 9 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER corse en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 10 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER créole en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 11 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER occitan-langue d'oc en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Annexe 12 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER tahitien en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,

Jean Hubac

Annexe 1 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales allemand en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Böll, Heinrich, *Die verlorene Ehre der Katharina Blum*, 1974 ;
- Fallada, Hans, *Kleiner Mann, was nun?*, 1932 ;
- Heine, Heinrich, "Die Lore-Ley", "Fragen" (aus: *Buch der Lieder*, 1827), "Die schlesischen Weber" (1844), "Nachtgedanken" (aus: *Zeitgedichten*, 1844) ;
- Herrndorf, Wolfgang, *Tschick*, 2010 ;
- Kleist, Heinrich von, *Das Erdbeben in Chili*, 1807 ;
- Kreitz, Isabel, *Die Entdeckung der Currywurst*, Comic, 2005 (nach dem gleichnamigen Roman von Uwe TIMM aus dem Jahr 1993) ;
- Rusch, Claudia, *Meine freie deutsche Jugend*, 2003.

Œuvres filmiques

- Berger, Edward, *Im Westen nichts Neues*, 2022 ;
- Gerster, Jan-Ole, *Oh boy*, 2012 ;
- Perelman, Vadim, *Persischstunden*, 2020 ;
- Winger, Anna und Jörg, *Deutschland 83*, 2015 (Serie, Staffel 1).

Annexe 2 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales anglais en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires **2024-2025 et 2025-2026**, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Adichie, Chimamanda Ngozi, *Americanah* (2013) ;
- Atwood, Margaret, *The Handmaid's Tale* (1985) ;
- Austen, Jane, *Pride and Prejudice* (1813) ;
- Auster, Paul, *Moon Palace* (1989) ;
- Brontë, Charlotte, *Jane Eyre* (1847) ;
- Miller, Arthur, *Death of a Salesman* (1949) ;
- Roy, Arundhati, *The God of Small Things* (1997) ;
- Tóibín, Colm, *Brooklyn* (2009).

Œuvres filmiques

- Branagh, Kenneth, *Much Ado About Nothing* (1993) ;
- Campion, Jane, *The Piano* (1993) ;
- Ford, John, *The Searchers* (1956) ;
- Lumet, Sidney, *12 Angry Men* (1957).

Annexe 3 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales espagnol en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires **2024-2025 et 2025-2026**, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Esquivel, Laura, *Como agua para chocolate*, 1989 ;
- García Lorca, Federico, *La casa de Bernarda Alba*, 1936 ;
- García Márquez, Gabriel, *La increíble y triste historia de la cándida Eréndira y de su abuela desalmada*, 1972 ;
- Mendoza, Eduardo, *El misterio de la cripta embrujada*, 1978.

Œuvres filmiques

- Bollaín, Iciar, *También la lluvia*, 2020.

Annexe 4 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales italien en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires **2024-2025 et 2025-2026**, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Calvino, Italo, *Le città invisibili*, 1973 ;
- Deledda, Grazia, *La madre*, 1920 ;
- Ginzburg, Natalia, *Lessico familiare*, 1963 ;
- Sciascia, Leonardo, *Il giorno della civetta*, 1960 ;
- Tabucchi, Antonio, *Notturmo indiano*, 1984 ;
- Viganò, Renata, *L'Agnese va a morire*, 1949 ;
- Vittorini, Elio, *Conversazione in Sicilia*, 1941.

Œuvres filmiques

- Bertolucci, Bernardo, *Novecento*, 1976 ;
- Scola, Ettore, *C'eravamo tanto amati*, 1974 ;
- Sorrentino, Paolo, *La grande bellezza*, 2013.

Annexe 5 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales portugais en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Agualusa, José Eduardo, *A Rainha Ginga*, 2000 ;
- Amado, Jorge, *Capitães da Areia*, 1937 ;
- Cláudio, Mário, *Tocata para Dois Clarins*, 1992 ;
- Pepetela, Jaime Bunda, *agente secreto*, 2001 ;
- Ramos, Graciliano, *São Bernardo*, 1934 ;
- Zambujal, Mário, *Histórias do fim da rua*, 1983.

Œuvres filmiques

- Hamburger, Cao, *O ano em que meus pais saíram de férias*, 2006 ;
- Muylaert, Anna, *Que horas ela volta?*, 2015 ;
- Pinheiro, Cristina, *Menina*, 2017.

Annexe 6 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales basque en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Aire Xalbador, Fernando, *Odolaren mintzoa*, Auspoa, 1976 ;
- Borda, Itxaro, *Bakean ützi arte*, Susa 1994 ;
- Etxepare, Jean, *Beribilez*, Lasserre, 1931 ;
- Saizarbitoria, Ramón, *Ehun metro*, Kriseilu, 1976 ;
- Txoperena, Maddi-Ane, *Ene baitan bizi da*, Elkar, 2020.

Annexe 7 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales breton en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Abeozen (Fañch Éliès), *Dremm an Ankoù*, Al Liamm, 2014 [1942] ;
- Al Lay, Fañch, *Bilzig*, Skol Vreizh, 2003 [1925] ;
- Huon, Riwall, *Ar marc'h glas*, Al Liamm, 2011 ;
- Kervella, Goulc'han, *Ar bonedoù ruz*, Yoran Embenner, 2018 ;
- Prigent, Denez, *Kañv*, Skol Vreizh, 2018 ;
- Riou, Jakez, *Geotenn ar Werc'hez*, Al Liamm, 1957 [1934].

Annexe 8 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales catalan en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Calders, Pere, *Cròniques de la veritat oculta*, 1955 (réédité) ;
- Cerdà, Jordi Pere, *Quatre dones i el sol*, 1964 (réédité) ;
- Gay, Simona, *Aigües vives = Eaux vives*, 1932 (réédité) ;
- Lluís, Joan-Lluís, *Els invisibles*, 2020 ;
- Monzó, Quim, *El perquè de tot plegat*, 1993 ;
- Rusiñol, Santiago, *L'auca del senyor Esteve*, 1907 (réédité) ;
- Sánchez Piñol, Albert, *La pell freda*, 2002 ;
- Solà, Irene, *Canto jo i la muntanya balla*, 2019 ;
- Villaró, Albert, *Blau de Prússia*, 2006.

Annexe 9 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales corse en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Appinzapalu, Martinu, *Raconti è fole di l'isula persa*, 1997 ;
- Dalzeto, Sebastianu, *Pesciu Anguilla*, 2021 [1930] ;
- Franchi, Ghjuvan Ghjaseppiu, *Canzone di ciò chì passa*, 1997 ;
- Moracchini, Ghjuvan Luigi, www.mazzeri.com, 2004 ;
- Rochiccioli, Natale, *Favule*, 2001 ;
- Thiers, Ghjacumu, *In corpu à Bastia*, 2003.

Annexe 10 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales créole en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires écrites en français

- Brival, Roland, *Nègre de personne*, Gallimard, 2016 ;
- Cage-Florentiny, Nicole, *C'est vole que je vole*, 2006 ;
- Céco, Méline, *Au revoir Man Tine*, 2016 ;
- Césaire, Aimé, *Discours sur le colonialisme*, 1950 ;
- Condé, Maryse, *Moi, Tituba sorcière...*, 1986 ;
- Damas, Léon-Gontran, *Black-Label*, 1956 ;
- Glissant, Édouard, *Les Indes*, 1956 ;
- Jeanne, Max, *Un taxi pour Miss Butterfly*, 2003 ;
- Kanor, Fabienne, *Humus*, 2006 ;
- Mahé, Marguerite-Hélène, *Eudora ou l'île enchantée, sortilèges créoles*, 1985 ;
- Pineau, Gisèle, *La Grande Drive des esprits*, 2003 ;
- Schwarz-Bart, André, *La mulâtresse Solitude*, 2015.

Œuvres littéraires écrites en créole

- Christian, *Zistoir Kristian*, 2009 [1977] ;
- Confiant, Raphaël, *Kod Yanm*, 1986 ;
- Ébion, Roger, *Gran Lanmè*, 2019 ;
- Gauvin, Axel, *Po lodèr flèr bibas*, 1984 ;
- Honoré, Daniel, *Vativien*, 2006 ;
- Jernidier, José, *Joyeux anniversaire, Marta*, 2015 ;
- Kourto, Mikael, *Kabarèr*, 2007 ;
- Léocadie, Daniel, *Kisa mi lé*, 2021 ;

- Mauvois, Georges, *Antigòn suivi de Arivé d'Pari*, 1997 ;
- Parépou, Alfred, *Atipa*, 1885 ;
- Robèr, André, *La tèr i done tout*, 2002 ;
- Robert, Jean-Louis, *La langue ankor, encore la lang*, 2020 ;
- Rupaïre, Sonny, *Gran parad ti kou baton*, 1971 ;
- Vérin, Alain, *Fleurs d'insomnies*, 2021.

Annexe 11 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales occitan-langue d’oc en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Biu, Felip, *Quaranta tres*, 2019 ;
- Delpastre, Marcela, *Saumes pagans*, 1974 ;
- Javaloyès, Sèrgi, *L'òra de partir*, 1997 ;
- Jouve, Françés, *Lou Papo di fournié*, 1933 ;
- Lafont, Robèrt, *Vida de Joan Larsinhac*, 1978 ;
- Leclair, Yves, *Dans la nef des fous. Chansons et sirventès de Peire Cardenal (XIIIe siècle)*, 2020 ;
- Manciet, Bernat, *Casaus perduts*, 2005 ;
- Mistral, Frederi, *Mirèio*, 1859 ;
- Roqueta, Max, *Verd Paradís*, 1961 ;
- Sèrras, Joan-Claudi, *Disparicions*, 2021.

Annexe 12 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales tahitien en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les trois œuvres intégrales étudiées en classe terminale seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Devatine, Flora, *Tergiversations et rêveries de l’écriture orale*, 1998 ;
- Henry, Teuira, *Tahiti aux temps anciens*, 1928 ;
- Hiro, Henri, *Pehepehe i taù nūnaa*, 2004 ;
- Hiro, Isidore, *Pehepehe no te tau*, 2020 ;
- Hitiura Vaite, Célestine, *L’Arbre à pain*, nouvelle édition, 2020 ;
- *Les plus beaux chants - Heiva 2022, Te fare tauhiti nui*, 2022 ;
- Peltzer, Louise, *Lettre à Poutaveri*, 1995 ;
- Peu, Titaua, *Mutismes*, 2003 ;
- Saura, Bruno, *Des Tahitiens, des Français*, 2021 ;
- Segalen, Victor, *Les Immémoriaux*, 1907.

Directeurs d'école

Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école

NOR : MENH2407075C

→ Circulaire du 20-3-2024

MENJ - DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs académiques et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon
Références : loi n° 2021-1716 du 21-12-2021 ; décret n° 2023-777 du 14-8-2023 ; arrêté du 31-8-2023

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation des directeurs d'école, en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école.

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école ainsi que ceux qui en assurent les fonctions (instituteurs ou professeurs des écoles affectés dans une école à classe unique) bénéficient de l'entretien professionnel.

I. Organisation de l'entretien professionnel

L'évaluation du directeur d'école est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont il dépend. Elle est réalisée au plus tard après trois ans d'exercice dans ses fonctions, puis au moins une fois tous les cinq ans, en application de l'article 14 du décret du 14 août 2023 précité.

Le directeur d'école est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir. La date de cet entretien lui est notifiée au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci. Ce délai de notification ne peut pas être compris dans une période de vacances de classe. Il se déroule en dehors des heures de classe.

En application de l'article 20 du décret du 14 août 2023 précité, le directeur d'école en fonction **qui justifie au 1er septembre 2023** d'au moins trois années de fonction continue en cette qualité est évalué au plus tard dans les cinq ans suivant le 14 août 2023.

L'entretien professionnel s'effectue sans préjudice des rendez-vous de carrière organisés au titre de leur appartenance au corps des professeurs des écoles. Si, sur une même année scolaire, un rendez-vous de carrière et un entretien professionnel sont programmés, l'entretien professionnel est reporté à l'année suivante.

II. Contenu de l'évaluation

L'évaluation du directeur d'école donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école, sur les conditions d'exercice des fonctions, sur les besoins en formation et les éventuelles perspectives d'évolution ou de mobilité.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

1° la maîtrise des fonctions occupées et les compétences mises en œuvre aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° les besoins de formation du directeur d'école compte tenu de son expérience professionnelle, la spécificité de l'école dont il assume la direction et des besoins qu'il exprime.

L'agent est évalué au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier des directeurs d'école.

III. Compte rendu de l'entretien professionnel

L'entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est établi au moyen du formulaire spécifique figurant en annexe. Il est signé par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Il comporte une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle du directeur d'école.

Le compte rendu est notifié au directeur d'école, qui peut, dans un délai de trente jours calendaires, formuler des observations par écrit dans la partie du compte rendu réservée à cet effet. Le directeur d'école adresse le compte rendu à l'inspecteur de l'éducation nationale qui a conduit l'entretien au plus tard au terme de ce délai.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est visé par le directeur académique des services de l'éducation nationale, qui peut formuler, s'il l'estime utile, ses propres observations.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est ensuite notifié à l'agent, qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et en fait retour à l'autorité hiérarchique qui le verse à son dossier.

IV. Modalités de recours de l'évalué

Le directeur d'école peut saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs suivant la notification à l'agent du compte rendu de l'entretien.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale qui a été saisi notifie sa réponse dans un délai de quinze jours francs suivant la réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

La commission administrative paritaire compétente peut demander, sur requête de l'intéressé, et après exercice d'un recours hiérarchique, la révision du compte rendu de l'entretien professionnel à l'autorité saisie de ce recours. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tout élément d'information utile. La commission doit être saisie dans un délai d'un mois suivant la réponse formulée dans le cadre du recours par l'autorité hiérarchique compétente.

Cette autorité communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Annexe(s)

📄 [Annexe — Formulaire de compte rendu](#)

Annexe — Formulaire de compte rendu

Compte rendu de l'entretien professionnel du directeur/de la directrice d'école : M./M^{me} XXXXXXXX (corps, grade, échelon, lieu d'exercice)

Identité et coordonnées de l'IEN :

Conditions d'exercice au regard du contexte local ou territorial :
Compétences pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique, etc.) :
Compétences relationnelles avec les familles, les représentants légaux des élèves :
Compétences relationnelles avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations, etc.) :
Compétences organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école :
Besoins en formation :
Perspectives éventuelles d'évolution ou de mobilité :
Appréciation générale littéraire :
Date de transmission au directeur / à la directrice d'école et signature de l'IEN :
Observations du directeur / de la directrice d'école :
Date et signature du directeur / de la directrice d'école :
Observations éventuelles du Dasen :
Date de notification au directeur / à la directrice d'école :